



Commune de BERNEVILLE

Département du Pas-de-Calais
Arrondissement d'Arras
Canton d'Avesnes-le-Comte

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 11 JANVIER 2023

Nombre

De conseillers
en exercice : 11
De présents : 10
De votants : 10

L'an deux mil vingt-trois, le onze janvier, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de BERNEVILLE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Julien BELLENGIER, Maire.

Présents : M. BELLENGIER Julien, Maire, ALLEGRO Jean-François, BOUY Fabrice, KWASEBART Michel, LALY Olivier, PIGACHE Romuald, Mmes DUBRULLE Perrine, DUBOIS Gaëlle, PAYEN Odile, SZYMANEK Sandra.

Absent : M. BUQUET Christian

2023/05

OBJET :
**Acceptation d'une
indemnisation suite à un
dépôt sauvage**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'un dépôt sauvage a eu lieu sur la commune le vendredi 23 septembre 2022 et qu'une plainte a été déposée. Dans ce cadre, Monsieur le Maire a chiffré le coût pour la commune :

- Déplacement sur site le vendredi 23 septembre pour constater le dépôt : Citroen C4 – 6Cv – Barème kilométrique : $2 \times 0,8\text{km} \times 0,631 = 1,01\text{€}$
- Déplacement gendarmerie dépôt de plainte le samedi 24 septembre : Citroen C4 – 6Cv – Barème kilométrique : $2 \times 3,3\text{km} \times 0,631 = 4,16\text{€}$
- Déplacement atelier – dépôt - déchetterie de Dainville – atelier le lundi 26 septembre : Tracteur Iseki – 17cv - Barème kilométrique : $16,9\text{km} \times 0,661 = 11,17\text{€}$
- Taux horaire employé communal lundi 26 septembre : $1\text{h}30 \times 18,39\text{€/h} = 27,59\text{€}$

TOTAL : 43,93€ - quarante trois euros et quatre vingt treize centimes.

La gendarmerie a récemment retrouvé la personne responsable du dépôt. Cette personne s'engage à rembourser les frais engagés.

Monsieur le Maire propose ainsi à l'assemblée d'accepter l'indemnisation de 43,93€ à l'article 70878. Il précise que la plainte est pour autant maintenue.

Après en avoir délibéré, le conseil autorise Monsieur le Maire à accepter l'indemnisation.

Ainsi fait et délibéré, publié et affiché, certifié et rendu exécutoire, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

13 janvier 2023

et que la convocation du Conseil avait été faite le
6 janvier 2023

Envoyé en préfecture le 13/01/2023

Reçu en préfecture le 13/01/2023

Publié le

ID : 062-216201152-20230113-D2023_05-DE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.